

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Centre éducatif des aventuriers limitée	Numéro de permis 2020077	Date d'inspection Le 21 janvier 2025
Nom de l'établissement Le Centre éducatif des aventuriers limitée		Numéro de téléphone (506) 758-9611
Adresse 531 chemin La Montain Memramcook NB E4K 1H1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	16 déc. 2024	
<p>Commentaires : 50% des éducateurs soient titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Ce règlement est en vigueur depuis le 1e juillet 2020.</p> <p>Une discussion a eu lieu au sujet du plan qui a été envoyé afin d'atteindre cette conformité et de la maintenir. D'autres suivies auront lieu avec la mentore en assurance de la qualité.</p> <p>Un personnel qualifié, notamment avec 50 % d'éducatrices diplômées en éducation à la petite enfance, joue un rôle clé dans la qualité de l'accompagnement offert aux enfants, dans la conformité au règlement en vertu de la Loi sur les services à la petite enfance et dans le bien-être des enfants et des familles.</p>			

Commentaires généraux
Le ratio enfant-personnes éducatrices était conforme au moment de l'inspection.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

21 janvier 2025

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date